

Lieu de formation au permis et formations :

Les exercices aux cours théoriques du code de la route, au leçon, aux cours collectifs, aux rendez-vous pédagogiques, aux évaluations, aux séances de conduite et pour l'examen pratique : aurons lieux, ainsi que les débuts et fins de séances :

- À l'agence « Cap Horn »
 - À l'agence « Glazik Conduite (coordonnées en pied de page) »
 - À l'agence « Auto-Bateau école Marzin » Agrément n° : 2 Rue Laennec, 29100 Douarnenez
- Email : autoecolemarzindz@gmail.com - Tél : - 02.98.92.18.40

En libre accès (dans la limite légale autorisée de personnes, hors ordre de limitation), aux heures d'ouverture de l'agence et selon les heures habituelles ou de rendez-vous, également afin de prendre et déposer le véhicule, ou, pour la formation pratique, de tout autre endroit préalablement défini, avec une adresse précise et une heure précise, dans la logique de la vie privée de l'élève, qui peut-être son domicile, son établissement scolaire, son travail, ou tout autre endroit justifié par lui-même en tant que majeur ou ses parents ou son responsable légal pour les mineurs, le temps de trajet restant alors à l'enseignant afin de faire le chemin jusqu'à l'agence sera décompté du temps effectif de conduite prévu pour l'élève.

L'épreuve théorique du code de ce passe aux affaires maritimes de Concarneau, 1 Rue du Port, 29000 Concarneau,

Le candidat s'y rends seul et par ses propres moyens, Sous présentation d'une convocation, d'une pièce d'identité valide (ou tout autre chose signalée lors de la réservation de la place d'examen), et ceux 15 min avant l'épreuve.

La pratique en mer, ainsi que l'examen, ce passent A l'endroit préalablement défini dans le programme, après accompagnement, port de plaisance de Treboul, 59 Quai de l'Yser, 29100 Douarnenez

Toutes les séances et rendez-vous doivent être annulés au préalable 2 jours à l'avance.

Le Cap Horn

Agrément bateau n° 029086 / 2014

Horaires du secrétariat, Auto-bateau école Marzin

Agrément bateau n°

LUNDI	15h30 - 19h00	JEUDI	15h30 - 19h00
MARDI	15h30 - 19h00	VENDREDI	15h30 - 19h00
MERCREDI	15h30 - 19h00	SAMEDI	14h00 - 16h00



Ne pas jeter sur la voie publique
Suivez nous Sur nos pages



Tarif valable 6 mois, jusqu'au 01/07/2021

Glazik Conduite

Agrément n° E0602964920
1ter rue du Général de Gaulle
29510 Briec

Email : glazikconduite@gmail.com

Tél : 02.98.57.73.25

Portable : 06.20.51.02.60
auto-ecole-quimper.com

Les lundi, mercredi, vendredi : 15h30 - 19h30

Mardi : 14h30 - 18h30

Jeudi : Fermé

Samedi : 09h - 12h30 / 14h - 16h30

Le Cap Horn

Agrément n° E0602964910
10 Rue de Pont l'Abbé
29000 Quimper

Email : autoecoleducaphorn@gmail.com

Tél : 02.98.53.70.90

Portable : 06.07.54.90.29
auto-ecole-quimper.com

Du lundi au mercredi : 09h00 - 12h00

Jeudi : Fermé

Vendredi : 09h00 - 12h00

Samedi : Fermé

Programme et déroulement de la formation au permis « Bateau Option Côtière »

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

Le permis bateau mer option côtière permet la navigation sur des bateaux à moteur, bateaux électriques, jet ski et scooters des mers d'une puissance de plus de 6CV à moins de 6 milles d'un abri.

Les caractéristiques de l'option côtière :

- Navigation limitée à 6 milles d'un abri
- Pas de limitation de puissance ni de longueur de bateau (jauge)
- Navigation possible de jour comme de nuit
- Utilisation de la VHF dans la limite des eaux territoriales françaises

PROGRAMME :

Le programme de l'épreuve théorique de l'option " côtière " est le suivant :

- le balisage des côtes, le balisage des plages et les pictogrammes à l'exception des marques de musoir ;
- l'initiation au système de balisage région " B " ;
- les règles de barre et de route ;
- les signaux : les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement ; les signaux phoniques par visibilité réduite ; les signaux de détresse ; les signaux régissant le trafic portuaire ; les signaux météorologiques ;
- les feux et marques des navires ;
- les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires professionnels ; les catégories de conception des navires de plaisance marqués CE ; le nombre de personnes ou la charge embarquée ; les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ; la conduite en visibilité restreinte ; le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord ;
- la réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- connaissances élémentaires du service mobile maritime, du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et du bon usage d'une station radioléctrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : fréquences, voies, alphabet phonétique et notions de langue anglaise de base pour son utilisation ; Maritime Mobile Service Identity (numéro

MMSI) et appel sélectif numérique (ASN), zones du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse ; l'organisation du sauvetage en mer ;

- les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés ; la responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques ; les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse lors de la navigation ;
- des notions d'autonomie en matière de carburant ;
- la protection de l'environnement : les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissures ; la protection de la ressource halieutique : interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine, protection de la faune et de la flore ;
- la météorologie : savoir se procurer les prévisions ; connaître l'échelle anémométrique Beaufort et l'état de la mer ;
- l'initiation à la lecture d'une carte marine : connaissance des symboles élémentaires, notions élémentaires sur la marée et ses conséquences sur la navigation ;
- les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques.

Le programme de la formation pratique qui est commune aux options " côtière " et " eaux intérieures " est défini par les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués ;
 - Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation ;
 - Être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel ;
 - Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements ;
 - Accoster et appareiller d'un quai, mouiller, prendre un coffre et récupérer une personne tombée à l'eau. Les élèves doivent porter lors des sessions de formation pratique une tenue adaptée permettant d'accomplir en toute sécurité l'ensemble des objectifs de la formation ainsi que le port de l'équipement individuel de flottabilité. Ces objectifs sont détaillés dans un livret d'apprentissage et repris à l'annexe 1.
- La durée de formation pratique ne peut être inférieure à trois heures trente minutes ainsi réparties :
- une heure trente minutes qui peut être collective pour les points a, b et c du présent article ;
 - deux heures de conduite effective par candidat sur le bateau de

formation pour les points d et e du présent article ; le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser quatre.

Le formateur valide au fur et à mesure les compétences acquises par l'élève au cours de la formation. Lorsque l'ensemble des compétences a été validé, la formation est réputée effectuée et l'établissement de formation agréé délivre à l'élève une attestation de réussite à la formation. Cette attestation ne doit pas être délivrée avant la réussite à l'épreuve théorique. Les litiges éventuels entre l'établissement de formation agréé et l'élève en matière de validation des connaissances pratiques sont examinés par le service instructeur.

Pendant la durée de la formation pratique, toute personne embarquée doit porter un équipement individuel de flottabilité adapté à la zone de navigation. L'établissement de formation tient à jour un registre de bord pour chaque bateau de formation utilisé. Ce registre, paginé, daté et composé de feuillets non détachables est visé par le service instructeur préalablement à sa première utilisation. Il doit être à bord du bateau pendant la durée de la formation. L'établissement conserve ce registre à la disposition de l'administration pendant cinq années après la date de fin d'utilisation.

Les informations devant obligatoirement figurer sur ce registre sont les suivantes :

- Page de garde : nom et adresse de l'établissement ou son cachet ; numéro d'agrément de l'établissement ; nom ou devise du bateau ; numéro d'immatriculation ou d'enregistrement du bateau ; date d'ouverture du registre (à remplir par le service instructeur) ; visa du service instructeur et indication par ce dernier du nombre de pages du registre ; date de fin d'utilisation (à remplir par le service instructeur) et visa du service ;
- Verso de la page de garde : nom et numéro d'autorisation d'enseigner des formateurs de l'établissement ;
- Pages à la suite : date de la sortie ; relevé de l'horamètre au début de la journée ; heure de départ et de retour pour chaque élève ; nom du formateur ; nom de l'élève ; signature de l'élève ; relevé de l'horamètre à la fin de la journée.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION :

- Première journée 2h** : accueil des candidats, présentation du formateur, présentation du déroulement de la formation, prise de rendez-vous pour la pratique, cours et tests théoriques
- Deuxième journée 2h** : cours et tests théoriques
- Troisième journée 2h** : cours et tests théoriques
- Quatrième journée** : passage de l'examen aux Affaires maritimes de Concarneau
- Cinquième journée 2h** : cours pratique sur les nœuds, la météo...

Sixième journée 2h : pratique sur l'eau, validation de la formation

1. Mettre une brassière de sauvetage,
2. Précautions à prendre en cas de mauvais temps.
3. Faire un nœud de cabestan et un nœud d'amarrage à un taquet préparatifs de mise en marche,
4. Mise en marche et appareillage
5. Manœuvrer sur un parcours en forme de 8 à différentes vitesses, dont la vitesse maximale compatible avec le lieu, en virant à bâbord ou à tribord quand l'exécution du parcours le demande,
6. Casser son erre en utilisant la marche arrière en cours de parcours,
7. Manœuvrer pour récupérer un homme à la mer,
8. Procéder à une prise de coffre ou de bouée,
9. Suivre un cap,
10. Suivre un alignement par l'avant et par l'arrière,
11. Simuler l'emploi d'un fusée ou d'un feu automatique,
12. Simuler l'emploi d'un extincteur,
14. Situer trois éléments mécaniques importants, niveaux, coupe-batterie, courroie d'alternateur, sortie d'eau, vanne de coque, bougie, injecteur...
15. Accoster,
16. Arrêt du moteur

MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT :

Formateurs qualifiés et diplômé d'état.
Piste sécurisée pour le début de formation et exercices de maniabilité.
Véhicules adaptés et régulièrement vérifiés ou changés, afin de faciliter l'apprentissage.
L'établissement détient un agrément préfectoral pour la formation de la conduite.

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

L'obtention de l'option " côtière " du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat. L'épreuve théorique comporte trente questions ; cinq erreurs sont admises.
Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.
Si le candidat échoue à l'examen théorique il conserve le bénéfice de la formation pratique pendant 6 mois.

Glazik Conduite

Agrément n° E0602964920
1ter rue du Général de Gaulle
29510 Briec

Email : glazikconduite@gmail.com

Tél : 02.98.57.73.25

Portable : 06.20.51.02.60
auto-ecole-quimper.com

Les lundi, mercredi, vendredi : 15h30 - 19h30

Mardi : 14h30 - 18h30

Jeudi : Fermé

Samedi : 09h - 12h30 / 14h - 16h30

Le Cap Horn

Agrément n° E0602964910
10 Rue de Pont l'Abbé
29000 Quimper

Email : autoecoleducaphorn@gmail.com

Tél : 02.98.53.70.90

Portable : 06.07.54.90.29
auto-ecole-quimper.com

Du lundi au mercredi : 09h00 - 12h00

Jeudi : Fermé

Vendredi : 09h00 - 12h00

Samedi : Fermé